



# Squash Canada

## Code de conduite

*Approuvé par le conseil d'administration de Squash Canada, le 20 juin 2019*

***Cette politique a été préparée par Squash Canada pour être une politique pancanadienne applicable à Squash Canada et à ses associations provinciales/territoriales de squash membres qui ont approuvé l'adoption de la politique.***

### Définitions

1. Les termes suivants ont le sens suivant dans le présent Code :
  - a) « **Personne désignée** » - Toute personne choisie par Squash Canada ou une APT pour faire appliquer le code de conduite lors d'un événement
  - b) « **Événement** » - Une compétition, un programme ou une activité connexe au squash sanctionné par une APT ou Squash Canada.
  - c) « **APT** » - Association provinciale/territoriale de squash reconnue par Squash Canada.
  - d) « **Individus** » - un membre de n'importe laquelle des catégories de membres définies dans les Statuts de Squash Canada, ainsi que toutes les personnes qui s'adonnent à des activités au sein de Squash Canada ou d'une APT, y compris, sans s'y limiter, les athlètes, entraîneurs, personnel de mission, chefs de missions, arbitres, bénévoles, administrateurs, membres d'un comité, parents ou tuteurs, ainsi que les directeurs et administrateurs.

### Application du code

2. Application du présent Code :
  - a) Le présent Code s'applique à la conduite des individus pendant les événements.
  - b) Ce Code s'applique également à la conduite des individus en dehors des événements lorsqu'une telle conduite affecte négativement les relations au sein des APT et/ou de Squash Canada (et son environnement de travail et de sport) et nuit à l'image et à la réputation des APT et/ou de Squash Canada, et/ou qui jette le discrédit sur le jeu.
  - c) Un employé qui a enfreint le présent Code fera l'objet des mesures disciplinaires appropriées, sous réserve des modalités de la politique des ressources humaines applicable de l'APT ou de Squash Canada, ainsi que du contrat d'embauche de l'employé, selon le cas.

### Code de conduite général

3. Squash Canada et toutes les APT s'engagent à fournir un environnement où tous les individus sont traités équitablement et avec respect. On s'attend à ce que les individus se conduisent en tout temps d'une manière compatible avec l'excellence, l'équité, l'intégrité et le respect. Les individus devront :
  - a) Démontrer par des mots et des gestes l'esprit de franc-jeu, le leadership sportif et la conduite éthique;
  - b) Traiter les autres avec respect et s'abstenir de toute remarque ou conduite négative ou dénigrante;
  - c) S'abstenir d'actions ou de communications vexatoires, diffamatoires ou qui jettent le discrédit sur l'APT ou Squash Canada, ses représentants officiels ou le sport du squash;

- d) S'abstenir de consommer du cannabis, de l'alcool et des produits du tabac lorsqu'ils participent à des séances d'entraînement ou à des compétitions. Lors d'événements sociaux, et si l'individu a atteint l'âge légal, consommer ces produits de manière responsable;
- e) S'abstenir de tout comportement qui constitue du harcèlement, le harcèlement étant défini comme un commentaire ou une conduite dirigée contre une personne ou un groupe, qui est offensant, abusif, dégradant, malveillant, désobligeant ou blessant, qu'il soit intentionnel ou non intentionnel;
- f) S'abstenir de tout comportement qui constitue du harcèlement sexuel, le harcèlement sexuel étant défini comme des commentaires sexuels importuns ou des avances sexuelles, des blagues sexistes ou des démonstrations de matériel sexuellement offensant ou un comportement de nature sexuelle;
- g) S'abstenir de l'usage non médical de drogues ou de l'utilisation de drogues ou de méthodes d'amélioration de la performance. Plus précisément, chaque APT et Squash Canada adopte et adhère au Programme canadien antidopage. Toute infraction à ce programme sera considérée comme une infraction au présent Code et pourrait faire l'objet d'autres mesures disciplinaires et de sanctions. Chaque APT et Squash Canada respecteront toute pénalité imposée en vertu d'une violation du Programme antidopage canadien, qu'elle soit imposée par une APT, Squash Canada ou tout autre organisme de sport;
- h) S'abstenir de s'associer avec toute personne à des fins d'entraînement, de formation, de compétition, d'instruction, d'administration, de gestion, de développement sportif ou de supervision du squash, qui a été reconnue coupable de violation des règles antidopage et qui purge une sanction comportant une période de suspension imposée en vertu du Programme canadien antidopage et/ou du Code mondial antidopage et reconnue par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES);
- i) Respecter toutes les lois fédérales, provinciales, municipales et du pays hôte; et
- j) Se conformer en tout temps aux règlements, politiques et règles de l'APT de la personne et de Squash Canada, tels qu'adoptés et modifiés de temps à autre, y compris se conformer aux contrats ou ententes signés avec l'APT de la personne ou Squash Canada, et se conformer à toute sanction imposée par une APT ou Squash Canada.

#### **Code de conduite pour les athlètes**

4. Tous les athlètes qui participent à un événement sanctionné par une APT ou Squash Canada devront :
  - a) Faire preuve de respect à l'égard de tous ceux avec qui ils entrent en contact dans le cadre du sport du squash;
  - b) Viser l'excellence personnelle dans le sport et agir avec équité et intégrité dans la poursuite de l'excellence en squash;
  - c) Respecter tous les règlements, politiques et procédures de Squash Canada et de toutes les APT régissant les événements et compétitions auxquels ils participent;
  - d) S'abstenir de tout commentaire ou comportement abusif, offensant ou autrement dénigrant ou humiliant pour autrui, que ce soit intentionnel ou non;
  - e) Ne pas harceler ni tolérer le harcèlement d'autrui, y compris les commentaires et/ou la conduite qui est insultante, intimidante, blessante, malveillante, dégradante ou autrement offensante pour un individu ou un groupe d'individus, ou qui crée un environnement inconfortable pour toute personne impliquée;
  - f) Respecter les autres en tant que personnes et les traiter avec dignité;
  - g) Respecter la vie privée des autres;
  - h) Ne pas mettre en danger la sécurité d'autrui par leurs actions;
  - i) Promouvoir un sport sans drogue et s'abstenir d'une consommation excessive de cannabis, d'alcool ou de toute autre substance interdite pendant les compétitions, pendant l'entraînement, dans les

hébergements fournis lors des voyages avec nuitées et pendant les déplacements pour se rendre à la compétition et en revenir;

- j) Accepter le contrôle antidopage conforme aux politiques du Centre canadien pour l'éthique dans le sport <https://cces.ca/>;
- k) Honorer et respecter l'esprit et les traditions du squash;
- l) Ne pas entraver la préparation à la compétition d'autres compétiteurs ou coéquipiers;
- m) Respecter les décisions des officiels, des organisateurs de tournois et des autres personnes désignées;
- n) Se conformer aux demandes raisonnables des officiels, de Squash Canada, de l'APT et de l'organisateur de l'événement;
- o) Accepter que l'athlète participant est un ambassadeur du squash et s'abstenir de toute action susceptible de discréditer le sport du squash;
- p) Se comporter en tout temps d'une manière appropriée, y compris dans les médias sociaux;
- q) Respecter la propriété et les moyens de subsistance des autres, conséquemment s'abstenir de commettre des actes de vandalisme, de vol et d'autres formes de méfaits;
- r) Ne rien parier de quelque manière que ce soit dans le cadre d'un Événement;
- s) Être conscient que le non-respect du Code de conduite peut donner lieu à une audience devant un organisme disciplinaire et pourrait entraîner l'un ou l'autre de ce qui suit : un avertissement écrit, une suspension de compétition ou une suspension de l'APT et/ou de Squash Canada ou toute autre sanction déterminée par l'organisme disciplinaire;
- t) Se conformer à toutes les modalités et conditions de toute entente signée entre l'athlète et l'APT ou Squash Canada.

5. Une personne peut être expulsée ou disqualifiée d'un événement ou expulsée ou disqualifiée d'une participation ultérieure dans le cadre d'un événement par une personne désignée ou pourrait, à un moment ultérieur, être tenue responsable d'une action pendant un événement pour les motifs suivants :

- a) Non-conformité aux règles et règlements mis en place ou adoptés par une APT, Squash Canada ou une épreuve concernant la sécurité des participants ou l'équipement;
- b) Mépris délibéré des règles de squash adoptées par une APT, lesquelles constituent les règles appliquées par Squash Canada et l'APT;
- c) Abus verbal ou physique d'un adversaire, d'un officiel, d'un spectateur ou de commanditaires;
- d) Faire preuve de dissidence à l'égard des officiels, y compris un langage grossier et des gestes obscènes ou offensants;
- e) Abus de l'équipement de jeu ou du terrain;
- f) Non-conformité aux conditions d'inscription d'une épreuve, y compris les règles relatives à l'habillement, à la protection des yeux ou à la publicité;
- g) S'être inscrit à un événement ou avoir accepté une invitation à y participer, puis se retirer de l'événement ou ne pas s'y présenter sans raison valable telle qu'une blessure, etc.;
- h) Ne pas se présenter à un événement ou un match. Un organisme disciplinaire pourrait exiger la preuve d'une blessure, d'une maladie ou d'une autre situation d'urgence;
- i) Ne pas se rendre disponible pour répondre aux demandes raisonnables d'entrevues par les médias;
- j) Ne pas se soustraire à l'usage non médical de drogues ou à l'utilisation de drogues ou de méthodes améliorant la performance;
- k) Défaut d'adhérer aux règles et exigences de la Fédération mondiale de squash, de la Fédération panaméricaine de squash, de Squash Canada et de l'APT; et
- l) Toute autre conduite déraisonnable discrédite le jeu, y compris, mais sans s'y limiter, l'usage abusif de cannabis, d'alcool, l'usage non médical de drogues, l'usage de cannabis ou d'alcool par des mineurs.

6. Les athlètes individuels qui ont été sélectionnés pour faire partie d'une équipe d'une APT ou de Squash Canada devront :
- a) Se représenter adéquatement et ne pas tenter de participer à une compétition à laquelle ils ne sont pas admissibles, en raison de leur âge, de leur classement ou pour toute autre raison;
  - b) Signaler tout problème de santé ou de condition physique en temps opportun, lorsque ces problèmes peuvent limiter la capacité de l'athlète à voyager, s'entraîner ou participer à des compétitions, ou nuire à la capacité de l'athlète à répondre aux exigences du programme;
  - c) Participer et se présenter à l'heure à toutes les compétitions, événements, activités ou projets auxquels l'équipe et l'athlète se sont engagés; et
  - d) Respecter les règles de Squash Canada, de l'APT et du comité organisateur de l'événement en ce qui concerne les vêtements, la publicité et les logos ou toute autre entente de partenariat corporatif.

**Code de conduite à l'intention des parents/tuteurs légaux ou des adultes qui ont la garde d'un enfant participant**

7. Tous les parents, tuteurs légaux ou adultes qui ont la garde d'un enfant participant à un événement sanctionné par une APT ou Squash Canada devront :
- a) Respecter les décisions des entraîneurs, des officiels et des arbitres, y compris Squash Canada et les personnes désignées par l'APT;
  - b) Encourager l'individu à jouer selon les règles, à respecter les adversaires et à résoudre les conflits sans recourir à l'hostilité, à l'humiliation ou à la violence;
  - c) Ne jamais ridiculiser, crier ou maltraiter émotionnellement ou physiquement un enfant pendant qu'il se trouve sur les lieux de l'événement;
  - d) Ne pas s'asseoir à côté de l'arbitre pendant le match de leur enfant;
  - e) Ne pas critiquer ni ridiculiser les décisions de l'arbitre, de l'entraîneur, de Squash Canada, de l'APT ou des personnes désignées;
  - f) Faire preuve de respect et d'appréciation envers les bénévoles qui donnent de leur temps pour l'amélioration du squash;
  - g) Ne jamais harceler les autres joueurs, entraîneurs, officiels ou autres spectateurs;
  - h) Ne pas arriver à un événement sous l'influence de substances inappropriées ou consommer de telles substances pendant un événement; et
  - i) Dans le cas où il y a un manquement à l'une des dispositions ci-dessus, tel que déterminé par la personne désignée, on demandera à la personne visée de quitter le terrain et/ou le lieu d'accueil à la demande immédiate de la personne désignée.

**Code de conduite des entraîneurs**

8. La relation athlète-entraîneur est une relation privilégiée. Les entraîneurs jouent un rôle essentiel dans le développement personnel ainsi que dans le développement athlétique de leurs athlètes. Ils doivent comprendre et respecter le déséquilibre de pouvoir inhérent à cette relation et faire très attention de ne pas en abuser. Les entraîneurs doivent également reconnaître qu'ils sont des canaux par lesquels les valeurs et les objectifs d'un organisme de sport sont canalisés. La façon dont un athlète considère son sport dépend donc souvent du comportement de son entraîneur. Le Code de conduite qui suit a été élaboré pour aider les entraîneurs à atteindre un niveau de comportement qui leur permettra d'aider leurs athlètes à devenir des êtres humains bien équilibrés, sûrs d'eux et productifs. Les entraîneurs devront :
- a) Faire preuve d'un haut niveau de normes personnelles et projeter une image favorable de leur sport et de l'entraînement;
  - b) Traiter chacun de manière égale et équitable dans le cadre de son activité, sans discrimination d'aucune sorte, telle que la race, la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle, l'expression sexuelle,

l'identité de genre, la langue, la religion, l'opinion politique ou autre, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation;

- c) Diriger les commentaires ou les critiques sur la performance plutôt que sur l'athlète;
- d) S'abstenir de critiquer les autres entraîneurs, surtout lorsqu'ils s'adressent aux médias ou lorsqu'ils recrutent des athlètes;
- e) S'abstenir d'utiliser des produits du tabac en présence de ses athlètes et décourager leur utilisation par les athlètes;
- f) S'abstenir de consommer du cannabis ou de boire des boissons alcoolisées lorsqu'on travaille auprès d'athlètes mineurs;
- g) Décourager la consommation de cannabis ou d'alcool dans le cadre d'événements sportifs ou de célébrations de la victoire sur le site de l'événement;
- h) S'abstenir d'utiliser un langage blasphématoire, insultant, harcelant ou autrement offensant dans l'exercice de ses fonctions;
- i) S'assurer que l'activité est adaptée à l'âge, à l'expérience, à l'habileté et au niveau de condition physique des athlètes et éduquer les athlètes quant à leurs responsabilités en contribuant à un environnement sécuritaire tel que décrit dans le plan de développement à long terme de l'athlète;
- j) Aider activement à maintenir la santé actuelle et future des athlètes en communiquant et en coopérant avec des médecins praticiens enregistrés en matière de diagnostic, de traitement et de gestion des blessures et d'autres problèmes de santé ou de condition physique connexes;
- k) Tenir compte de la santé et du bien-être futurs des athlètes avant tout lorsqu'il s'agit de prendre des décisions concernant la capacité d'un athlète blessé de continuer à jouer ou à s'entraîner;
- l) Reconnaître et accepter quand référer les athlètes à d'autres entraîneurs ou spécialistes du sport. Permettre aux objectifs des athlètes d'avoir préséance sur les vôtres;
- m) Chercher régulièrement des moyens d'accroître le perfectionnement professionnel et la conscience de soi;
- n) Traiter les adversaires et les officiels avec tout le respect qui leur est dû, tant dans la victoire que dans la défaite, et encourager les athlètes à agir en conséquence. Encourager activement les athlètes à respecter les règles de leur sport et l'esprit de ces règles;
- o) Dans le cas des mineurs, communiquer et coopérer avec les parents ou les tuteurs légaux de l'athlète, en les impliquant dans les décisions de gestion relatives au développement de leur enfant;
- p) Tenir compte des pressions scolaires exercées sur les étudiants-athlètes et diriger la formation et les événements d'une manière qui favorise la réussite scolaire;
- q) Respecter les règles de Squash Canada, de l'APT et du comité organisateur de l'événement en ce qui concerne les vêtements, la publicité et les logos ou toute autre entente de partenariat corporatif; et
- r) Sensibiliser les athlètes aux dangers des drogues et des substances améliorant la performance.

#### 9. Les entraîneurs doivent :

- a) Assurer la sécurité des athlètes avec lesquels ils travaillent;
- b) Ne jamais adopter un comportement qui abuse du déséquilibre de pouvoir inhérent au poste d'entraîneur, y compris, mais sans s'y limiter, l'établissement ou le maintien d'une relation sexuelle avec un athlète qu'il entraîne ou l'encouragement d'une intimité physique ou émotionnelle inappropriée avec un athlète, quel que soit l'âge de l'athlète;
- c) Respecter la dignité des athlètes. Les comportements verbaux ou physiques qui constituent du harcèlement ou de l'abus sont inacceptables;
- d) Ne jamais préconiser ou tolérer l'usage de drogues ou d'autres substances ou pratiques interdites pour améliorer la performance ; et
- e) Ne jamais fournir d'alcool ni de cannabis aux athlètes mineurs.

## **Code de conduite des officiels**

10. Tous les officiels participants doivent :

- a) Avoir une connaissance complète des Règles de Squash les plus récentes et de leur Interprétation telle que décrite par la Fédération mondiale de Squash;
- b) Maintenir en tout temps l'impartialité complète à l'égard de tous les joueurs et ne doivent pas entrer en relation ou prendre des mesures qui mettent en doute leur impartialité en tant qu'arbitre de squash;
- c) Ne pas arbitrer dans un match où cet officiel a une relation avec l'un des joueurs qui pourrait être considérée comme un conflit d'intérêts afin de jeter le doute sur l'impartialité de cet officiel. Non seulement un conflit d'intérêts évident est interdit, mais la simple apparence d'un tel conflit rendra un officiel inapte à une telle affectation;
- d) Ne pas critiquer ni tenter d'expliquer les appels ou les décisions d'autres officiels à quiconque autre que les officiels directement ou l'arbitre du tournoi. Lorsque les officiels acceptent de procéder à des évaluations mutuelles, celles-ci doivent être effectuées discrètement, mais doivent être coordonnées et supervisées par l'arbitre du tournoi;
- e) Arriver au moins 20 minutes avant le début de la session. De plus, les officiels doivent être ponctuels pour tous les matchs qui leur sont assignés;
- f) S'habiller et maintenir leur apparence d'une manière qui convient à la dignité et à l'intégrité du jeu. Lorsqu'un uniforme officiel a été fourni par le commanditaire du tournoi, celui-ci doit être porté tel que requis. L'arbitre du tournoi déterminera le code vestimentaire approprié tout au long du tournoi;
- g) Ne boire aucune boisson alcoolisée ni consommer de cannabis avant ou pendant le ou les matchs la journée où ils agissent comme officiels;
- h) Ne pas parier quoi que ce soit de quelque manière que ce soit dans le cadre d'un événement de squash;
- i) Éviter, sauf dans le cours normal du contrôle de la galerie pendant un match, de converser avec la foule;
- j) En tout temps se conduire d'une manière professionnelle et éthique et tenir compte de l'autorité du représentant de Squash Canada ou de l'APT, des autres officiels et du personnel du tournoi;
- k) Ne pas participer à une entrevue avec les médias ou à une rencontre avec un journaliste lorsque les déclarations relatives à l'arbitrage de squash peuvent être imprimées ou diffusées sans l'approbation de l'organisation sanctionnant le tournoi;
- l) Respecter les règles de Squash Canada, de l'APT et du comité organisateur de l'événement en ce qui concerne les vêtements, la publicité et les logos ou toute autre entente de partenariat corporatif.

## **Code de conduite pour les directeurs, les membres de comités, les administrateurs et le personnel**

11. Tous les directeurs, les membres des comités, les administrateurs et le personnel devront également :

- a) Agir avec honnêteté et intégrité et se conduire d'une manière compatible avec la nature et les responsabilités de l'entreprise et le maintien de la confiance des individus;
- b) Veiller à ce que les affaires financières soient gérées de manière responsable et transparente, en tenant dûment compte de toutes les responsabilités fiduciaires ;
- c) Se conduire ouvertement, professionnellement, légalement et de bonne foi, et déclarer tout conflit d'intérêts réel ou perçu;
- d) Être indépendant et impartial et ne pas être influencé par l'intérêt personnel, la pression extérieure, l'attente d'une récompense ou la peur de la critique ;
- e) Adopter un comportement adapté aux circonstances et à la position;
- f) Exercer le niveau de soin, de diligence et de compétence requis dans l'exercice de leurs fonctions conformément aux lois applicables;

- g) Respecter la confidentialité appropriée aux questions de nature délicate;
- h) Respecter les décisions de la majorité et démissionner dans l'impossibilité de le faire;
- i) Consacrer le temps nécessaire pour assister aux réunions et faire preuve de diligence dans la préparation et la participation aux discussions lors de ces réunions;
- j) Bien connaître et comprendre tous les documents de gouvernance ; et
- k) Ne jamais faire une déclaration officielle verbalement ou par écrit au nom de l'APT ou de Squash Canada sans le consentement ou la connaissance préalable du directeur général et/ou du président de leur association/organisation respective.